OPINION

DE M. L'ABBÉ MAURY,

DÉPUTÉ DE PICARDIE,

SUR L'HÔTEL DES INVALIDES;

Prononcée, dans l'Assemblée nationale; le mercredi 23 mars 1791.

A PARIS,

Au Bureau de l'Ami du Roi, rue S. André-des-Arcs, No. 37.

1791.

OPINION

DE M.^r L'ABBÉ MAURY,

DÉPUTÉ DE PICARDIE,

SUR L'HÔTEL DES INVALIDES;

Prononcée, dans l'Assemblée nationale, le mercredi 23 mars 1791.

Messieurs,

Vers la fin de la première année de nos séances, le roi institua une commission civile et militaire, pour rétablir l'ordre dans l'administration des invalides. Sa majesté vous invita dès-lors à choisir aussi deux commissaires, dans le sein de cette assemblée, et à concourir aux succès de ses

vues. Vos commissaires furent nommés dès le mois de décembre 1789 ; et depuis cette époque, nous avons presque absolument ignoré le résultat de leurs conférences. Une section de votre comité militaire semble avoir regardé toutes les discussions relatives à cet établissement, comme un simple travail préparatoire du décret qu'il vient enfin soumettre à votre délibération. Le projet de loi qu'il nous présente aujourd'hui, et qui n'est signé que de sept de ses membres, est un nouvel exemple de je ne sçais quelle fatalité qui menace parmi nous d'une suppression inévitable, tous les établissements dont on dénonce les abus, et dont on tente la réforme. Il paroît, qu'il n'y a eu aucun accord, parmi les commissaires qui ont discuté la situation actuelle de l'hôtel des Invalides. La division d'opinion qui règne dans votre comité militaire, semble en effet évidemment attestée, par le petit nombre de ses membres qui ont souscrit le rapport soumis, dans ce moment, à votre examen. Mais quoi qu'il en soit du vœu partiel qui provoque votre délibération, j'observe, Messieurs, que votre comité a fait préci-

sément le contraire de ce que vous lui demandiez ; et qu'il a entièrement mis à l'écart, le résulat que vous attendiez de son zéle et de ses lumières. En effet, vous ne l'aviez point chargé d'examiner, s'il falloit conserver ou détruire l'hôtel des Invalides. Cette alternative n'avoit jamais été pour vous la matière d'une question problématique ; et cependant c'est une suppression absolue, et inconcevablement précipitée, que l'on vous propose! Voilà comment votre comité a excédé sa mission. Voici maintenant comment il a oublié vos intentions et ses devoirs. Vous sçaviez, qu'il existoit des abus dans l'administration des Invalides : vous vouliez les connoître : vous étiez sagement impatients d'y remédier ; et on ne vous en dénonce aucun ! Et au lieu de cet esprit de réforme que sollicitoit votre confiance, on ne vous montre ici qu'un génie destructeur, qui supprime au lieu de régénérer, et substitue l'esprit de systême à cette patience des améliorations continues, qui est peut-être le plus rare talent de l'administration ! Pour moi, Messieurs, je viens me rapprocher de vos premières vues, pour mieux

combattre le plan de votre comité. Je viens démontrer, qu'en allant au-delà de vos intentions, il s'est égaré ; et qu'en restant en deçà de vos projets, il s'est aveuglé volontairement dans la route qu'il a suivie. Il vous propose la suppression de l'hôtel des Invalides : je vais prouver que cette suppresion seroit un désastre public. Il ne vous présente aucun objet de réforme : je vais vous découvrir dans cet établissement national, des abus auxquels il est indispensable et facile de remédier. Ainsi, Messieurs, j'attaquerai d'abord tout ce qu'a fait votre comité ; et je tâcherai ensuite de suppléer à ce qu'il auroit dû faire. On rencontre rarement la sagesse dans les partis extrêmes ; mais on peut espérer de la reconnoître et de la suivre, dans toutes les résolutions impartiales et modérées. Le plan de mon opinion ne sera donc qu'un simple développement de ce mot profond, que j'entends répéter depuis quelques jours, de tous les côtés, dans cette assemblée : *Nous ne voulions pas supprimer l'établissement des Invalides ; mais nous voulions bien le réformer et l'améliorer*. Eh bien ! Ce sont précisément ces sages résultats de la raison et du patrio-

tisme, que je viens motiver et justifier, en mettant, devant vous, ces deux conséquences sous les principes qui les apellent.

Pour réfuter le systême qui tend à la suppression de l'hôtel des invalides, il faut considérer cet établissement vraiment national, en lui-même, et relativement aux guerriers auxquels il est destiné. En l'examinant sous ce double rapport, il est facile d'en démontrer, je ne dis pas seulement les avantages, mais encore l'indispensable nécessité, dans une grande monarchie.

Saint-Louis fut le premier de nos Rois qui conçut la haute pensée, d'acquitter la dette de la nation, envers les défenseurs de l'état. Au retour de sa premiere expédition dans la Terre-Sainte, ce monarque supérieur à son siècle, et qui à force de vertus devina presque tous les grands principes de l'administration, traînoit à sa suite les débris de son armée. En voyant ainsi de près, durant le cours d'un long voyage, tant de soldats infirmes qui ne pouvoient plus subsister que de ses liberalités, il forma le projet de les rassembler et de les secourir, tous dans le même asyle. Une multitude innombrable de Croisés avoit

perdu la vue en combattant les Sarrazins, qui s'étoient rendus si redoutables par l'usage du feu grégeois. Ce fut en faveur de ses infortunés frères d'armes, que St. Louis fonda les Quinze-vingts. Cet hôpital, qui offre encore aujourd'hui un asyle précieux à la classe la plus indigente des citoyens, a été le premier établissement militaire de la nation, en faveur des soldats François; car toutes les autres institutions de ce genre, n'étoient que des ordres de chevalerie. A mesure que la multitude des souverainetés particulières, rendit ensuite les guerres plus fréquentes dans l'intérieur de la France, on s'apperçut que des hommes accoutumés à porter les armes, et brusquement licentiés à la conclusion de la paix, devenoient souvent aussi dangereux pour leurs concitoyens, qu'ils avoient été redoutables à nos ennemis. Le plus grand homme de la chevalerie, le connétable Bertrand Duguesclin, fut obligé d'employer une partie de sa vie militaire, à réprimer les brigandages de ces soldats licentiés, qui, sous le nom redouté de *Bandes noires*, infestoient toutes les provinces du Royaume. Les guerres des Anglois tinrent ensuite,

persévéramment en haleine cette multitude armée. Mais à peine le bon Roi Louis XII voulut-il faire respirer son peuple dans le sein de la paix, qu'il se vit obligé de s'armer de toute sa puissance, pour opposer un frein aux excès toujours renaissants des gens de guerre. Lorsque celui de nos Rois qui auroit le mieux mérité d'être le fils de Louis XII, lorsque Henri IV eut chassé les Espagnols du Royaume, il acheta, pour ainsi dire, la modération des guerriers qui l'avoient placé sur le trône, en leur ouvrant un nouvel asyle dans cette capitale, à l'extrémité du fauxbourg Saint-Marcel. Henri IV payoit de son épargne les frais de cet établissement; mais il n'eut pas le temps de le doter: et durant la minorité de Louis XIII, les braves pensionnaires d'Henri IV, furent oubliés. Cependant, par un édit du mois de novembre 1623, Louis XIII établit *une communauté, en ordre de chevalerie*, sous le nom de Commanderie de Saint-Louis; et il la soumit à la direction du grand aumônier. On devoit y recevoir tous les soldats estropiés à la guerre, pour y être nourris et entretenus, aux dépens de

l'état ; mais Louis XIII, détourné ensuite du projet de cet établissement par les troubles intérieurs du Royaume, n'eut pas même le temps d'en approuver les statuts.

Louis XIV parut. Lorsque ce prince qui a tant honoré la Royauté, peu content du titre de Roi, voulut réellement régner, il leva de grandes armées, dont le genre humain sembloit heureusement avoir perdu la mémoire, depuis les Xerxès et les Darius, par l'impossibilité de les stipendier. Ces légions nombreuses, qui consument si rapidement l'éspèce humaine, laissoient à la justice de Louis-le-Grand, ou si l'on veut à sa gloire, des devoirs sacrés à remplir envers ces soldats mutilés, ces guerriers blanchis sous ses drapeaux, ces restes d'hommes dont l'indigence eut accusé l'ingratitude du monarque victorieux qui les auroit abandonnés à la dégradante pitié de leurs concitoyens. Louis le Grand les plaça d'abord aux frontières du Royaume, pour y percevoir les droits des traites. Il s'apperçut bientôt, qu'au lieu de s'opposer à la contrebande, ils partageoient eux-mêmes le commerce et le profit des contrebandiers ; et

qu'ils désertoient continuellement des places limitrophes, dont la défense leur étoit confiée. Il les distribua ensuite dans les monastères de son Royaume, où ils avoient le droit d'être admis sous le nom d'oblats, ou de moines laïcs; mais des soldats turbulents, accoutumés à l'imprévoyance et au tumulte de la vie militaire, importunoient et intimidoient continuellement leurs hôtes, qui se hâtoient de s'affranchir d'une si périlleuse hospitalité, en leur payant, pour ainsi dire, la rançon de leur monastère. A peine les oblats avoient-ils ainsi vendu leur droit de domicile, que les excès de l'intempérance et de la débauche, les précipitoient promptement dans la plus honteuse misère. Les plus honnêtes d'entre eux mendioient bassement leur pain, dans ce même Royaume qu'ils avoient si vaillamment défendu. Ceux qui craignoient de deshonorer, par la profession de la mendicité, ce grand Roi qui se vantoit noblement d'être le premier, et ensuite le plus ancien soldat de son Royaume, au lieu de s'avilir en tendant la main dans nos cités, alloient chercher leur subsistance sur les grands chemins, et ne

vivoient, pour ainsi dire, que de leurs crimes.

Louis XIV fut instruit de tous ces désordres. Il en fait lui-même la triste énumération, dans l'édit mémorable de la fondation des Invalides. Au lieu de s'armer d'une inutile et odieuse rigueur, il eut le vertueux courage de réprimer tous ces excès par le seul empire de ses bienfaits; il raisonna long-temps son projet avec ses ministres et ses généraux; et de ses mains triomphantes il vint poser, à l'âge de trente-six ans, la première pierre de ce bel édifice, qu'il se plaisoit ensuite à visiter souvent, comme l'un des plus beaux monuments de son règne. Je sçais que des juges sévères lui ont réproché la magnificence de cet asyle, dans lequel il déploya toute la grandeur ou plutôt toute la reconnoissance de la nation. Mais outre qu'on n'apperçoit dans cet édifice, aucune autre magnificence de luxe, que celle de son temple : et il falloit bien, Messieurs, que ce temple fût magnifique, puisque c'étoit Louis le Grand qui l'érigeoit à l'Etre suprême ! outre que tout le faste de l'architecture a été depuis prodigué, non-seulement dans plusieurs autres monuments

publics beaucoup moins importants, mais encore dans plusieurs maisons particulières de cette capitale, dont on ne parle pas, il est un sage milieu, et sur-tout il est une autorité bien respectable en cette matière : je veux dire, l'exemple des Romains, que des législateurs ne doivent jamais perdre de vue, dans cette grande et difficile question des loix somptuaires relatives au luxe. Il seroit à desirer, sans doute, pour le bonheur de l'espèce humaine, que les fortunes particulières fussent toujours bornées, et que l'état seul fût opulent. Grâce à l'impéritie des administrateurs, nous voyons precisément le contraire, dans nos gouvernements modernes. Les anciens Romains qui avoient des idées si simples et si saines, et qu'on auroit tort de croire moins étendues que les nôtres, avoient compris le besoin d'encourager les arts, sans corrompre les mœurs. Ils aimoient les grands monuments ; ils vouloient que tout fut grand dans les édifices publics, *commune magnum ;* ils vouloient que cette magnificence de leurs temples, de leurs théâtres, de leurs cirques, servit d'éternel témoignage à la grandeur de Rome.

Les égoûts construits sous les premiers Rois de Rome, dit Montesquieu, *annonçoient déja la ville immortelle*. Ils sçavoient embellir leurs cités de tous les chef-d'œuvres de la Grèce, pour trouver sans cesse autour d'eux, une image domestique de la prééminence du nom Romain. Au lieu de se signaler, comme les conquérants vulgaires, par de vastes ravages, ils consoloient en quelque sorte les contrées qu'ils avoient conquises, en y érigeant des monuments qui existent encore parmi nous, pour avertir notre émulation, en nous environnant de leur antique gloire. Le plus philosophe de tous les orateurs, Ciceron, a parfaitement résolu cette question d'économie politique, qui a enfanté, depuis, tant de paradoxes. *Le peuple Romain*, disoit ce grand homme, *déteste le luxe particulier; mais il aime la magnificence publique*. ODIT POPULUS ROMANUS PRIVATAM LUXURIAM, PUBLICAM MAGNIFICENTIAM DILIGIT.

Voila, messieurs, l'apologie que nous pouvons opposer ici aux détracteurs de Louis XIV. Ce Roi, qui s'est quelquefois mépris, avec son siècle, sur les objets de la véritable gloire, vouloit illustrer son règne,

sa nation et sa capitale, par des monuments dignes des Grecs et des Romains. Il crut noblement, que le dernier asyle de la valeur de ses guerriers, devoit répondre à la grandeur de la monarchie françoise. Guidé par le génie de Mansard, il fut sage avec magnificence ; et au moment où il servoit, pour ainsi dire, de seconde providence à ses compagnons d'armes, auxquels il assûroit un repos honorable, en échange de la gloire qu'il en avoit reçue, il auroit pû mettre avec confiance sur le sceuil d'un édifice, également digne de lui, de sa nation et de son armée, cette lumineuse inscription qui l'eût justifié dans tous les siècles : ODIT POPULUS ROMANUS PRIVATAM LUXURIAM, PUBLICAM MAGNIFICENTIAM DILIGIT.

Ce ne sont cependant pas les pierres de ce monument : ce sont les quatre mille soldats, déplorables restes d'une armée de plus de trois millions d'hommes, auxquels il sert d'asyle, qui forment sa véritable magnificence, aux yeux de l'Europe. Vingt-cinq mille autres guerriers, dispersés dans le Royaume, participent aux largesses de cette fondation nationale. C'est de cette

source féconde que découlent sans cesse, je ne dirai pas les bienfaits, mais les justes liberalités d'un peuple reconnoissant, qui s'acquitè de la dette que lui imposent les services, les blessures, les besoins et la caducité de trente mille de ses défenseurs.

Ah ! messieurs, si cet établissement n'existoit pas, cent voix se seroient déja élévées dans cette enceinte, pour en proposer le décret à votre vœu national. Il n'est personne parmi nous, qui n'eût brigué l'honneur de s'immortaliser, en réclamant, au nom de l'humanité et de la patrie, la fondation et la dotation de ce même asyle que l'on nous presse d'anéantir. Des Huns et des Vandales ont démoli, dans leur farouche ignorance, les monuments de ces tristes contrées, qu'ils ne sembloient conquérir, que pour les dévaster. Mais vous, messieurs, vous protégerez tout ce qui honore votre nation. Vous vous associerez à la gloire du grand Roi qui forma cet établissement, en décrétant aujourd'hui sa conservation. L'envie qui s'attache à poursuivre tous les titres de gloire de Louis XIV, quelque indépendante que soit cette gloire de leur durée, l'envie ne trouvera point de complices parmi les repré-

sentants d'un peuple généreux, dont le bonheur est essentiellement lié à tous les établissements utiles. Oh! s'il existoit des hommes assez malheureux, pour être contristés du bien même qu'un grand Roi fit à la France; si leur lâche jalousie se flattoit de faire oublier à la nation françoise l'ame de Louis XIV, en renversant tous les monuments de son règne : comme on vit dans le dernier siècle les ennemis de le Sueur, se flatter d'étouffer le genie de ce peintre à jamais célèbre, en essayant d'effacer ses immortels tableaux, ne vous flattez pas, leur dirions-nous, non ne vous flattez pas dans votre superbe délire, de retrancher ce nom glorieux de nos annales. Plus vous ferez d'efforts pour le dévouer à l'oubli, plus vous lui susciterez de panégyristes et de vengeurs. Sa gloire n'a plus besoin de tous ces monuments, que vos mains sacriléges veulent renverser. Vous ne pouvez plus rien lui ôter ; car il est retranché dans sa tombe contre vos attentats. Vous n'ôteriez donc qu'à sa nation, ce qu'il a fait pour elle, et ce qu'elle noubliera jamais. Mais que dis-je? ce beau nom, et sa vaste influence tiennent à tout ce qui est grand dans cet

empire. L'innombrable multitude des établissements de Louis XIV, échappera toujours au vain projet que vous avez formé, de conquérir sa renommée et d'envahir sa gloire. La discipline militaire ; la création des corps de l'artillerie, de la marine, et du génie ; la construction de tant de forteresses qui forment un rempart autour de la France, pour la ceindre comme une seule cité ; les six provinces qu'il a réunies à son empire ; les routes qu'il a ouvertes dans ses états ; et cent autres monuments indestructibles qu'il n'est plus au pouvoir, ni des hommes, ni du temps, de séparer de son nom, vous condamnent à le laisser jouir en paix, de ce titre de Grand, qui l'accompagnera jusqu'à la postérité la plus reculée. Eh ! que gagneriez-vous ? Eh ! que perdroit-il, si vous chassiez vos anciens guerriers de cet asyle auguste, où l'on croit voir errer par-tout son ombre ? Malheureux ! quand vous auriez détruit l'hôtel des Invalides, iriez-vous combler le canal du Languedoc, et ensuite les ports de Toulon, de Brest et de Rochefort ?

Pour prouver la nécessité de cet établissement,

sement, dont, je ne sçais quels factieux, qui le trouvent, disent-ils naïvement, *trop monarchique*, ont conjuré la suppression, je n'apellerai point en témoignage, les acclamations de tous les contemporains de Louis XIV, qui firent retentir, de leurs bénédictions et de leurs actions de grâces, la France toute entière, lorsqu'il en annonça le projet. La louange la plus juste est toujours suspecte de flatterie, lorsqu'elle s'adresse à un Roi tout-puissant. Des poëtes, des orateurs, des courtisans, et peut-être même des contemporains n'ont aucune autorité, au tribunal de la postérité, quand elle juge les Rois. Interrogez donc, Messieurs, l'opinion du publiciste le plus profond qui ait illustré la France, ou plutôt l'Europe. C'est après soixante années d'expérience; c'est après que Louis XIV est descendu dans la nuit du tombeau; c'est dans un moment, où il étoit, pour ainsi dire, de mode, de censurer ce Roi trop flatté pendant sa vie; c'est à une époque où les détracteurs épuisoient, contre ce prince, tous les sophismes de la malveillance, et croyoient prouver que Louis XIV n'avoit pas été grand, en démontrant qu'il n'avoit pas été parfait;

c'est alors que le plus clair-voyant, le plus sévère, le plus hardi de tous les appréciateurs dans la science du gouvernement, s'avance seul, examine avec toute l'autorité et toute la liberté du génie, l'établissement des Invalides : et voici le jugement qu'en porte Montesquieu, au nom du genre humain. *Je fus hier aux Invalides*, dit-il, dans sa 84eme. lettre Persane : *J'aimerois autant avoir fait cet établissement, si j'étois prince, que d'avoir gagné trois batailles. On y trouve par-tout la main d'un grand monarque. Je crois que c'est le lieu le plus respectable de la terre ! Quel spectacle, de voir assemblées dans un même lieu, toutes ces victimes de la patrie, qui ne respirent que pour la défendre ; et qui se sentant le même cœur, et non pas la même force, ne se plaignent que de l'impuissance où elles sont, de se sacrifier encore pour elle !* Quoi *de plus admirable, que de voir des guerriers débiles dans cette retraite, observer une discipline aussi exacte, que s'ils y étoient contraints par la présence de l'ennemi, chercher leur dernière satisfaction dans cette image de la guerre ; et partager leur*

cœur et leur esprit entre les devoirs de la religion et ceux de l'art militaire! Voilà, Messieurs, comment les grands hommes se sentent, et se jugent les uns les autres! Un ancien disoit, que Jupiter ne lui avoit jamais paru si grand, qu'au moment où il avoit vû un philosophe à genoux; et vous, Messieurs, vous direz sans doute aussi, que Louis XIV et l'établissement des Invalides, ne vous ont jamais semblés plus dignes de vos hommages, que lorsque vous avez entendu dans la bouche de Montesquieu, l'éloge du fondateur et de la fondation!

Mais le témoignage d'un François, quel qu'il soit, doit disparoître ici auprès du jugement qu'a porté l'Europe entière, de cette sublime institution. L'Europe l'a donc jugée; ou plutôt elle a bien mieux fait: elle a voulu l'imiter. C'est ce suffrage en action, c'est cette glorieuse émulation des nations les plus éclairées, qui repousse à jamais tous les ingrats détracteurs, obstinés à ne voir dans l'hôtel des Invalides, qu'un monument du faste et de la vanité de Louis XIV. Quand les Anglois, qui, certes, ne flattent guères les Rois, se hâtèrent d'imiter et d'égaler la magnificence de

l'hôtel des Invalides, à Gréenwick et à Chelséa; quand le roi d'Angleterre, Guillaume d'Orange, l'éternel rival de Louis XIV, fit à sa nation le sacrifice de ce beau château de Gréenwick, qu'il se plaisoit tant à habiter, sur les bords de la Tamise, à deux lieues de Londres, pour en former l'asyle de six mille matelots; les Anglois et le roi Guillaume, cherchoient-ils donc à flatter la vanité de Louis XIV? Quand la Russie, après avoir pris place, au commencement de ce siècle, parmi les nations policées, a fait construire sur les bords de la Néva, ce même monument d'hospitalité militaire, dont elle avoit trouvé le modèle sur les rives de la Seine, l'impératrice de Russie cherchoit-elle à flatter la vanité de Louis XIV? Enfin, quand le roi de Prusse Frédéric II, qui a créé une nouvelle école dans l'art de la guerre; qui avoit passé sa vie à la tête de ses soldats; et qui connoissoit si bien tout ce qui étoit relatif à l'administration militaire, a fait construire à Berlin, un hôtel des Invalides, sur le même plan qu'avoit adopté Louis XIV, avec cette belle inscription: *Læso sed invicto militi*; lorsqu'il élevoit dans la ville de Werdel,

près de sa résidence de Potsdam, un asyle particulier pour les Invalides de ses gardes: ce prince, si peu imitateur, si économe, si habile dans l'art de conduire les hommes, par le ressort de l'espérance, et accoutumé, disoit-il, à exiger d'eux l'impossible, pour en obtenir tout ce qui étoit vraiment possible: ce héros, ce grand roi, ce grand homme, qui s'est ouvert de nouvelles routes dans toutes les carrières de la gloire, cherchoit-il à flatter la vanité de Louis XIV? Eh! Messieurs, en sera-t-il donc de nos monuments, comme de nos modes; et suffira-t-il que l'Europe entière les imite, pour que notre inconstance se hâte de les abandonner?

Des motifs plus touchants, peut-être, pour les ames sensibles, viennent encore à l'appui de ces importantes considérations. Le sort des citoyens qui environnent cet hospice national, se réunit à l'intérêt des soldats qui l'habitent, pour nous avertir de nous méfier, dans cette délibération, de cette perpétuelle légéreté qu'on nous a tant reprochée.

Ce ne seroit pas seulement, en effet, l'hôtel des Invalides que vous supprimeriez, si vous

adoptiez le décret que l'on vous propose. Vous acheveriez de ruiner ce vaste fauxbourg, où il est situé, et que l'anéantissement de l'Ecole Militaire a déja réduit à la plus déplorable misère. Les travaux que l'administration des Invalides paye dans son voisinage, les aumônes qu'elle y répand, le commerce qu'elle y vivifie, soutiennent à peine ce pauvre quartier de Paris, principalement habité par les veuves ou les enfants orphelins des Invalides, et par les innombrables ouvriers que cet établissement tient sans cesse en activité. Helas ! cette capitale ne compte-t-elle donc pas assez d'émigrants, assez de malheureux, sans qu'un nouveau décret, qui en augmenteroit le nombre, vienne encore aggraver l'oisive indigence du peuple ?

La ville de Paris, dont les finances sont en déficit pour une somme de quarante millions, s'appauvriroit infiniment, puisqu'elle perdroit le plus beau, le plus peuplé, et le plus riche de ses établissements publics, si ce magnifique hôtel étoit supprimé. Nous nous occuperons incessamment, Messieurs, des dettes des dépenses et des revenus de la mu-

nicipalité de Paris. Mais en attendant que nous ayons soulevé devant vous le voile qui cache à vos regards l'état de cette caisse municipale, il est bien évident que le fauxbourg Saint-Germain n'a pas besoin d'un nouvel hôpital. La maison de la Charité, et l'hospice de St. Sulpice, y ont placé les secours si près du besoin, que de toutes les sections de cette capitale, il n'en est aucune, où les malades soient plus facilement et plus humainement assistés. Le projet de faire de l'hôtel des Invalides, un hôpital commun pour tous les pauvres malades de Paris, déposeroit hautement contre la sagesse de l'administration qui oseroit nous le recommander. J'ai déja dit dans cette assemblée, que Paris auroit en effet besoin à l'avenir d'aggrandir ses hôpitaux ; et que pour les proportionner à la multitude des malheureux, on ne sçauroit leur donner une trop vaste étendue. Mais un hôpital unique, un hôpital sans eau, seroit manifestement la plus grande de toutes les calamités, et une espèce d'épidémie continue dans cette capitale. Tous les abus qui ont tant outragé l'humanité, dans ce genre, sont venus, de ce qu'un seul hôpital, qui

[illegible], il y a sept ou huit siècles, à une [illegible] plus trouvé en proportion avec une population immense, qu'il faut nécessairement subdiviser, pour la secourir, comme pour la gouverner. Lorsqu'après l'incendie de l'Hôtel-Dieu, en 1772, on proposa de reconstruire ce lamentable asyle des misères humaines; lorsqu'ensuite M. Bailly, et quelques autres écrivains étrangers à l'administration, voulurent nous indiquer un autre emplacement; lorsque le rapporteur de votre comité militaire revient encore à ce même projet d'un hôpital unique; lorsqu'il imagine de le placer à une extrémité de Paris, à une très-grande distance des quartiers les plus pauvres de la capitale, enfin à l'hôtel des Invalides, toutes ces vues étroites et bornées, prouvent seulement, que l'impatiente vanité de détruire, ne se donne pas le temps de réfléchir, quand elle s'avise de créer. Je ne m'écarterai point ici de mon sujet, pour prouver qu'il est de l'intérêt du peuple, non pas de concentrer tous les malades dans un seul établissement, mais de multiplier ces asyles sacrés; d'en fonder un particulier dans chaque nouvelle circons-

cription des grandes paroisses ; et sur-tout de réserver des hôpitaux uniquement destinés aux pauvres femmes qui vont accoucher à l'Hôtel-Dieu, ainsi qu'aux malheureux ouvriers qui éprouvent de ces accidents si communs, dans les travaux périlleux et pénibles. Je ne développerai ici aucune de ces sages précautions ; mais j'insisterai, quand il en sera temps, en véritable ami du peuple, sur la nécessité des salles de rechange, dans les hôpitaux, pour en purifier l'air et les murailles. J'insisterai spécialement sur la fondation d'un hôpital particulier, pour les maladies réservées à l'art de la chirurgie. Les malheureux qui se présentent dans ces charitables hospices, pour obtenir la guérison d'une blessure ou d'une fracture qui n'a rien de grave, sont exposés à y contracter des maladies pestilentielles qui les conduisent au tombeau.

Il n'est donc ni de l'intérêt des malades, ni de l'intérêt de la ville de Paris, ni de l'intérêt de la nation, de transformer l'hôtel des Invalides, en hôpital. Considérons à présent ce beau monument sous un autre rapport ; et examinons s'il est de l'intérêt des soldats eux-mêmes, de sortir de cet asyle,

pour aller jouir dans nos provinces, du sort que leur destine votre comité.

J'observe d'abord, Messieurs, que le plan qui vous est est présenté, n'établit point un nouvel ordre de choses, mais qu'il ramène simplement les soldats Invalides, à l'ancien état où ils étoient réduits, avant l'admirable institution qu'on veut détruire. Ces malheureux vétérans étoient alors dispersés dans tout le Royaume : ils occupoient des places d'oblats dans les monastères ; et nous avons vû qu'ils vendoient ce droit d'hospice, pour se livrer à une vie errante qui les entraînoit à la plus honteuse mendicité, et souvent aux plus affreux désordres. Les soldats accoutumés à recevoir journellement leur solde, comme l'air qu'ils respirent, ressemblent en effet par leur imprévoyance, à ces peuples sauvages qui vendent leur lit le matin, sans penser que la nuit suivante ramènera le besoin du sommeil et du repos. L'expérience instruisit ainsi Louis XIV ; et si ses bienfaits ont fait oublier à la nation tous les excès dont ils furent le remède, ce seroit une bien inexcusable imprudence que de nous exposer aujourd'hui aux mêmes dangers, en récu-

sant témérairement le témoignage du passé, qui dépose d'avance contre l'avenir.

D'ailleurs, qui de nous, Messieurs, en se souvenant, qu'une famine, qu'une mauvaise récolte, que deux ou trois batailles perdues, qu'une guerre trop prolongée, ont souvent suspendu, pendant plusieurs années consécutives, les payements du trésor public; qui de nous, en voyant que dans ce moment même les ministres du culte, dont la nation a envahi les biens, ne sont pas payés de leurs modiques traitements, depuis plus de quinze mois; qui de nous, dis-je, oseroit répondre aux Invalides, et à sa propre conscience, que des hommes ainsi isolés, seroient payés avec exactitude? Ils sont aujourd'hui au nombre de trois mille dans leur noble retraite de Paris. La revue faite, le quinze de ce mois, en constate le nombre. On ne pourra jamais delaisser un établissement de cette importance; et les fonds qui lui appartiennent seront toujours religieusement versés dans les mains de son trésorier. Mais quand même les payements essuyeroient quelques retards, le crédit de l'administration y suppléeroit aisément; au lieu que ces infortunés, dont la réunion est si impo-

taire, seroient impunément abandonnés, s'ils étoient éloignés, et sur-tout s'ils étoient dispersés. Ah! bientôt leurs plaintes iroient se perdre dans les audiences des ministres, ou dans les cabinets des financiers, qui seront toujours préposés à la garde du trésor public. De pauvres soldats, sans parents et sans appui, seroient-ils mieux traités que des officiers retirés du service, dont nous avons vû les modiques pensions de retraite, arriérées durant plusieurs années? les besoins de l'état ne seroient-ils jamais un prétexte insurmontable, pour les associer au sort des créanciers et des autres salariés de la nation? Un mois, un seul mois de négligence volontaire ou forcée, les placeroit entre les horreurs de l'indigence et la tentation du crime; et leur existence, garantie aujourd'hui par les pierres même de l'édifice qui leur est consacré, dépendroit entièrement d'un brevet de pension qui, je le répète encore, seroit trop souvent oublié dans la poussière des bureaux.

Souvenez-vous, Messieurs, qu'indépendamment des réductions que l'on a faites tant de fois, et que vous êtes obligés de rendre aujourd'hui encore plus sévères, le

payement des pensions a été suspendu pendant cinq ans. Les pauvres officiers qui n'avoient point d'autre ressource pour subsister, renoncèrent alors à leurs pensions pour être reçus à l'hôtel ; et si à cette époque récente, cet établissement n'eût pas existé, ils auroient tous péri de misère. Est-il juste, est-il humain, d'exposer à de pareils dangers, les braves défenseurs de notre patrie ? Qui de nous ne frémiroit d'horreur, en pensant, qu'au moment où nous souscririons le décret qu'on nous présente, nous les traînerions peut-être dans le tombeau ?

Ne seroit-ce rien d'ailleurs pour ces infortunés vétérans, que de perdre cet habit honorable qui diminue leurs dépenses, qui les console dans leur caducité, et sur-tout qui les contient dans le devoir, en les signalant sans cesse aux yeux de tous leurs concitoyens ? La plupart d'entr'eux n'ont point de famille. La vie militaire dont ils ont contracté une si longue habitude, ne leur prépareroit que de longs regrets, s'ils étoient chassés de cet asyle national, qui leur tient lieu de la maison paternelle. En quittant l'hôtel, ils perdroient encore une foule de ressources dont rien ne

pourroit les dédommager. Le Roi fait élever à ses dépens cent-quarante enfants de soldats Invalides ; et cette école militaire est établie à Liancourt. Vingt-quatre autres de ces enfants sont reçus dans l'hôtel, d'où ils ne sortent que pour aller occuper des places de tambours dans nos régiments. Lorsque le Roi et la Reine allèrent visiter ce magnifique monument, ils accordèrent l'un et l'autre sur leur cassette, une pension annuelle de 1500 liv. aux enfants orphelins des soldats Invalides. Ces bienfaits particuliers qui semblent d'abord des secours passagers, sont en quelque sorte une dotation permanente pour un établissement de ce genre. On ne le visite jamais, quand on a reçu de la nature une ame noble et sensible, sans éprouver l'émotion de l'intérêt, et le besoin de la bienfaisance. Telle est enfin la destinée des choses humaines, que les établissements publics qui portent un caractère évident d'utilité, s'améliorent et se perfectionnent sans cesse, tandis que les secours particuliers ou obscurs diminuent toujours, et tarissent insensiblement. Je demande à tous les citoyens, dont le patriotisme trompé sollicite la suppression de l'hôtel des Inva-

lides, ce qu'ils ont à mettre à la place de toutes ces libéralités extraordinaires que l'on veut leur ravir ?

On nous dit, que ce sont les soldats Invalides eux-mêmes qui desirent leur dispersion, et qu'il n'en restera pas un seul dans l'hôtel, le jour, où nous leur aurons assûré le traitement que nous propose notre comité militaire. Sans m'arrêter ici à une question de fait qui rendroit les disputes interminables, je déclare d'avance à tous les partisans de cette opinion tranchante, que je proposerai moi-même à l'assemblée nationale, avant de descendre de cette tribune, d'accorder dès aujourd'hui à tous les soldats Invalides qui voudront se retirer, la pension que l'on nous demande, et de ne retenir dans l'hôtel, que les vétérans qui préféreront leur sort actuel au nouvel état qui leur est offert. Je ne doute pas, que plusieurs d'entr'eux n'acceptent avec empressement, les conditions du comité. Nul de nous n'a formé le projet de faire d'un asyle national une prison, et d'y retenir des hommes malheureux ou mécontents. Le nombre des soldats, qui préféreront la pension, seroit moins consi-

dérable, j'ose vous en répondre, si l'on pouvoit réformer dès aujourd'hui tous les abus, que je vais dénoncer dans un instant aux représentants de la nation. Les soldats s'en plaignent avec justice ; et je me flatte d'obtenir de cette assemblée le redressement de tous leurs griefs. Les vétérans qui ont une famille, ceux qui ont servi dans le régiment des Gardes-Françoises, et qui s'y trouvent en si grand nombre, qu'ils ne sont plus en aucune proportion avec le reste de l'armée, tous les soldats Invalides que des ressources particulières tentent, ou que l'amour de la nouveau é séduit, sortiront, je n'en doute pas, et sortiront même avec joie de leur retraite. Mais je demande que l'on y conserve tous les anciens guerriers qui voudront y demeurer, en profitant des changements utiles que cette délibération leur promet ; et je suis autorisé à croire, que l'hôtel ne restera point vuide. Voici sur quoi porte mon opinion.

Dès 1753 un homme plus distingué par ses qualités militaires que par son talent pour l'administration ; un homme né avec plus d'inquiétude dans le caractère, que d'étendue, et sur-tout que de mesure dans

le génie ; un homme pour qui le changement étoit un besoin ; qui ne réfléchissoit jamais qu'après avoir agi ; qui prenoit souvent son esprit pour sa raison ; qui confondoit ainsi les conjectures de son imagination, avec les calculs de l'économie politique ; un militaire qui ne sçavoit que détruire, qui connoissoit assez peu les hommes et les affaires, pour croire qu'on administroit un grand Royaume, avec des mémoires ou des livres ; et que l'on crût long-temps un homme à moyens, parce qu'il étoit un homme à projets, M. de Saint-Germain, enfin, avoit adressé à M. Paris Duverney une lettre, qu'il publia contre l'établissement des Invalides. Il proposoit de substituer trente-six hospices militaires, à cet asyle unique des guerriers françois. M. de Saint-Germain promettoit, selon l'usage, une grande réduction de dépenses, sur les frais de cette institution nationale. Mais il avoit si mal évalué ses économies, qu'il fut évidemment prouvé, par la discussion de son projet, que ses trente-six hospices seroient beaucoup plus dispendieux, et cependant moins profitables que l'hôtel des Invalides. Malheureusement

pour la France, ce systématique et inconstant officier, hautement recommandé par l'opinion générale qui trompa le Roi, fut appellé dans la suite au ministère. Il conjura dès-lors la suppression absolue des Invalides; mais on l'arrêta une seconde fois par des calculs, et sur-tout par le vœu public qu'il n'osa pas braver. Cependant, pour ne point abandonner entièrement son premier plan, il réduisit, de plus de moitié, le nombre des soldats Invalides. Il s'obstina toujours à dire, qu'ils étoient malheureux à l'hôtel; et qu'ils le combleroient de bénédictions, dès qu'ils seroient dispersés dans leurs provinces.

Ici, Messieurs, ce n'est plus moi qui dois vous parler: ce sont les événements qui vont vous instruire. Voici donc un fait authentique, consigné dans la vie même de M. de Saint-Germain, que l'on trouve à la tête de sa correspondance avec M. Paris Duverney, pag. 95.

M. de Saint-Germain fit rendre, en 1776, deux ordonnances, pour renvoyer de l'hôtel, le même jour, un grand nombre d'invalides. Ils en sortirent consternés et gémissants; ils demandoient avec douleur, quel crime ils avoient donc commis, pour

être ainsi expâtriés à leur âge ; ils regardoient de loin ces murs chéris qu'on les forçoit d'abandonner ; et tant qu'ils purent découvrir leur commun asyle, ils ne cessèrent de le contempler, avec le plus touchant attendrissement. La file des charriots qui les transportoient, fut arrêtée, en traversant Paris, par un embarras de voitures, à l'entrée de la place des Victoires. Ces vieux soldats lèvent les yeux ; ils apperçoivent les traits si familiers pour eux de louis XIV ; il se précipitent tout-à-coup, les yeux baignés de larmes, devant l'image adorée de leur grand fondateur ; ils élèvent vers lui leurs tremblantes mains, ils l'appellent leur père, ils s'écrient en gémissant, qu'il ne leur reste plus de père !... Ah ! Il se trompoient, Messieurs, le Roi et les réprésentants de la nation leur serviront à jamais de pères ! Mais ils ne se trompoient pas, dans ce moment d'enthousiasme et de vérité ; ils ne pouvoient pas se tromper, quand ils rendoient un hommage si pur et si solemnel, à l'administration paternelle de ce même asyle, où l'on osoit dire alors, comme aujourd'hui, qu'ils étoient malheureux. Ils y étoient malheureux ? Eh bien ! le problême

a été résolu, par le ministre même qui l'avoit proposé à la nation. Il y a quinze ans, qu'une grande partie des Invalides fut dispersée dans le Royaume, par M. de Saint-Germain. Ce ministre si attaché à son ordonnance de réforme, fut cependant obligé de recevoir à l'hôtel, dans la même année, les cinq sixièmes des soldats qui avoient reçu l'ordre d'en sortir; et lorsqu'il s'agit du bonheur véritable des Invalides, vous me permettrez sans doute de m'en rapporter plutôt à leur jugement, qu'à tous vos systêmes philosophiques, ou à toutes ces expériences ministérielles.

M. de Saint-Germain ne demandoit que trente-six hospices : et votre rapporteur vous propose d'en établir quatre-vingt-trois dans le Royaume ! Ne nous arrêtons pas à ce mot d'hospice, qui pourroit justement blesser la fierté militaire des François. N'insistons pas non plus, sur l'inconvénient de disperser, environ trois mille hommes qui sont aujourd'hui à l'hôtel des Invalides, dans quatre-vingt-trois sections : c'est-à-dire, de faire la dépense d'un hospice d'Invalides, dans chaque département, pour y rassembler, tout au plus, trente-six individus. Ces

maisons que l'on feroit construire, ou du moins que l'on renonceroit à vendre, et qu'il faudroit approprier à leur nouvelle destination, coûteroient des frais énormes d'entretien aux départements, dont les charges sont déja excessives. Il faudroit les meubler, y établir un chapelain, un économe, un médecin, un chirurgien, des sœurs de la charité, des infirmiers, des domestiques, enfin une administration, et toute cette horde de voleurs, qu'elle entraine si souvent à sa suite. Les denrées ne sont guères à un plus bas prix, dans les villes de département, que dans la capitale, et le pain y est constamment plus cher. Comment nos vétérans pourront-ils donc y subsister? On nous dit, que les Invalides payeront à titre de pension alimentaire, les trois quarts de leur traitement; mais une somme annuelle de cent cinquante six livres, suffira-t-elle pour chauffer, soigner, nourrir, pendant douze mois, des hommes accablés d'années et d'infirmités?

Oui, oui, répondez-vous; et votre affirmation ne prouve pas plus que ma dénégation. Mais je veux bien supposer, sans le croire, que les trois quarts de la pension des Invalides payeront leur nourriture. J'invite seu-

lement M. le rapporteur, qui est leur ami, à se charger de l'entreprise : et je lui demande, si l'autre quart du traitement suffira désormais à leur entretien, lorsque la nation ne sera plus chargée de leur habillement ? Disons plus. Quand un vétéran, établi à l'extrémité d'un département, sera obligé, par un accident imprévu, de se rendre à l'hospice des Invalides, aux dépens de qui sera-t-il transporté ? si vous prenez ces frais sur sa pension, elle devient alors insuffisante : si vous les rejettez sur le département, l'état est surchargé.

L'esprit général du rapport doit rendre cette difficulté d'autant plus embarrassante, pour M. de Crancé, qu'il paroît toujours supposer, en faveur des soldats Invalides, la plus exacte égalité, dans la distribution de vos bienfaits. Or, s'il veut traiter de la même manière tous les Invalides résidents à l'hôtel, ou absents par congé, ou détachés, ou pensionnés, ainsi que tous les vétérans qui participent aux soldes, aux demi-soldes et aux récompenses militaires, ou ceux qui n'ont accepté leur modique pension de retraite, que dans l'espoir de jouir des priviléges dont on les prive sans indemnité,

et qui n'ont pas moins merité de l'état, par la longueur de leurs services, que leurs camarades admis à l'hôtel ; si en outre M. le rapporteur considère, que le traitement actuel de ces Invalides retirés n'est que de trois cents, et de deux cents cinquante livres, pour les capitaines, et que le comité le porte pour cette classe, à huit cents livres ; celui des lieutenants, de deux cents livres, au lieu de six cents livres, qu'on leur assigne ; celui des maréchaux-de-logis de cent huit livres, au lieu de quatre cents vingt-deux livres qu'on leur promet ; celui des sous-officiers, de quatre-vingt-dix livres, au lieu de trois cents livres qu'on leur assûre ; celui des soldats Invalides de cinquante-quatre livres, au lieu de deux cents, vingt-sept livres, qu'on nous demande pour eux ; si M. le rapporteur, respectant la loi des contrats, assimile ainsi le sort des Invalides dispersés, que l'on prive de l'expectative de l'hôtel, avec le traitement destiné aux Invalides qu'on en fera sortir, ce grand acte de justice ne nous laissera plus aucun espoir d'économie : ce sera, au contraire, une augmentation très-considérable de dépenses, que la nation devra aux sollicitudes philosophiques de M. Du-

bois de Crancé. Il porte en effet la masse de tous les Invalides, à vingt-huit mille hommes; et il avoue, que leur traitement, très-disproportionné dans chaque classe, coûte six millions à l'état. Supposons donc, que chacun de ces Invalides obtienne la même solde, dans son grade. Voici ce qui en résultera, je ne dis pas en beaux raisonnements constitutionnels, mais en bonne comptabilité arithmétique.

Sur ces vingt-huit mille vétérans, on compte deux mille officiers. Le traitement commun de cette classe, seroit de sept cents-cinquante livres : il s'éleveroit donc à la somme de quinze cents mille livres.

Vingt-six mille maréchaux de logis, sous-officiers ou soldats, dont le traitement proportionnel seroit de trois cents soixante-livres, nous couteroient sept millions, huit cents mille livres. La dépense annuelle des Invalides monteroit donc à neuf millions, trois cents mille livres; et elle ne s'éléve pas aujourd'hui au-dessus de six millions! de sorte qu'en privant tous les Invalides de leur habillement, et en détruisant le plus beau de nos établissements publics, comme le propose M. le rapporteur,

son projet d'économie augmenteroit annuellement notre dépense, de trois millions, trois cents mille livres. M. de Crancé nous dit, que l'intention du comité est de traiter tous les Individus avec la plus parfaite égalité ; et néanmoins il nous propose de conserver aux officiers, sous-officiers et soldats détachés, la totalité de leurs appointements. Cette opération favoriseroit sans doute les officiers employés dans les maisons Royales ; mais elle lézeroit évidemment les lieutenants détachés dans les provinces. Ceux-ci n'ont que cinq cents quarante livres, par an ; tandis que les lieutenants qui sortiroient de l'hôtel obtiendroient six cents livres. Quelle est donc la cause secrète de l'appât qu'on présente à ceux-ci, et de la faveur qu'on leur promet ? On devine aisément, que l'on veut évacuer l'hôtel, à tout prix. Si M. Dubois de Crancé, que je ne trouve pas plus conséquent dans ses principes, qu'exact dans ses divisions, avoit voulu vous indiquer rigoureusement toutes les classes des Invalides, il auroit dû vous désigner les Invalides entretenus à l'hôtel, les Invalides absents par grands congés, les Invalides pensionnés sur les fonds de l'hôtel, les In-

valides détachés, les Invalides pensionnés sur le département de la guerre, les soldes, les demi-soldes, et les récompenses militaires. Je ne peux pas deviner l'intention de ses réticences : ou plutôt je ne devine que trop bien les motifs de crainte, qui l'ont empêché de distinguer nettement toutes ces classes, dans son rapport.

Il affirme, que l'entretien de l'hôtel des Invalides a coûté deux millions en 1789; que l'on avoit fait espérer des économies importantes, pour 1790 ; et que cependant la dépense de cette année s'est élevée à deux millions, cent mille livres. Ces assertions, ou plutôt ces dénonciations méritent votre examen.

D'abord durant l'année 1790, vous trouverez des améliorations très-considérables, constatées dans le rapport du comité nommé par M. de la Tour du Pin, et auquel vous aviez joint deux de vos commissaires. La nourriture des soldats a été beaucoup meilleure. Il a été réglé, qu'il n'y auroit plus à l'avenir dans l'hôtel, qu'une sorte de pain, pour les vétérans et pour les officiers. On ne loge plus aucun soldat dans les combles de la maison. Les fous ont été envoyés, et sont

pensionnés dans des maisons de charité. Plusieurs réparations importantes ont été faites ; et cependant la dépense effective de l'hôtel, a été diminuée, de plus de cent mille livres.

D'ailleurs si M. de Crancé avoit lû, moins légèrement, les états de 1789 et de 1790, il auroit vû que ces états ne présentoient point le résultat réel des dépenses faites, pendant ces deux dernières annéés, mais uniquement les sommes qui ont été comptées par le trésorier. Il en auroit déduit les payemens, par anticipation, des droits sur les vins, sur les farines, sur le bois, nécessaires à l'approvisionnement de 1791. Pourquoi M. le rapporteur nous porte-t-il ensuite, en ligne de compte, comme un profit national, les droits d'entrée, dont il faut tenir compte aux Invalides? Outre que les entrées sont supprimées, quand même cet impôt seroit encore perçu, cette dépense ne tourneroit point au profit du trésor public, si l'hôtel étoit évacué. La ferme générale restitue à l'administration, les droits que l'administration paye aux barrières. Si la ferme générale ne restitue plus rien pour cet objet, il est évident qu'elle ne recevra plus aucun

droit sur les consommations des Invalides, dès que l'hôtel sera supprimé. Ce profit national seroit par conséquent illusoire.

M. le rapporteur ne nous dit rien non plus de l'augmentation, qui a eu lieu, depuis ses calculs, dans le nombre des officiers et des soldats ; il ne parle pas davantage des Invalides absents par grands congés, qu'il faudroit aussi pensionner ; il garde également le silence le plus prudent, sur les suppléments de pensions qu'on seroit obligé d'accorder aux officiers, sous-officiers et soldats pensionnés sur les fonds de l'hôtel.

Mais en accusant ainsi sa mémoire, il est juste de rendre hommage à la systématique sagacité de son esprit. Ses réticences ne sont pas des distractions ; et il n'oublie jamais que les faits importans, auxquels il lui seroit impossible de répondre.

Pour capter apparemment les suffrages des membres du comité militaire qui ont servi dans l'artillerie, M. le rapporteur nous invite à conserver nos huit compagnies de canonniers Invalides, composées chacune de soixante hommes. Mais M. de Crancé n'ignore pas sans doute, qu'on n'a jamais pû les composer de soldats tirés de l'ar-

tillerie, et que nos sept régiments du corps royal, avec les dix compagnies d'ouvriers, et les six compagnies de mineurs, ce qui forme en tout cent cinquante-six compagnies d'artillerie, à cinquante-quatre hommes par compagnie, n'ont jamais fourni, jusqu'à présent, que les premières places, dans ces huit compagnies d'Invalides. Les soldats tirés des autres régiments se plaignent depuis long-temps, et avec justice, de ne pouvoir obtenir aucun avancement dans ces compagnies d'Invalides, qui sont plutôt des retraites lucratives pour les sous-officiers d'artillerie, qu'une véritable ressource pour les simples artilleurs. Ceux-ci préféreroient la pension de retraite et la liberté, à la prolongation d'un pareil service sur les côtes. L'infanterie, qui est obligée de fournir des vieux soldats, pour renouveller continuellement les compagnies d'Invalides artilleurs, doit-elle donc être condamnée à servir éternellement sous des chefs favorisés, sans espoir d'obtenir jamais aucune de ces places de faveur, réservées à l'artillerie ? Il est évident que le projet de notre comité perpétueroit l'abus au lieu d'y remédier ; et qu'ainsi, par

une fatalité bien remarquable, M. Dubois de Crancé, se trompe également dans son rapport, quand il conserve, et quand il détruit.

Le comité retranche ensuite aux Invalides l'habillement qui leur étoit fourni, et il révoque tous les priviléges dont ils jouissoient. Je suis loin assurément, de réclamer pour eux ces priviléges; mais je pense, que votre justice ne peut pas en refuser la compensation, comme une portion essentielle de leur traitement. M. le rapporteur s'est épargné beaucoup de détails et d'embarras, qu'il a rejettés sur les administrateurs, en ne décidant pas, si les Invalides pensionnés seront dispensés de la garde nationale; s'ils ne supporteront aucune imposition sur leurs traitements; si leurs pensions pourront être saisies, et en ne nous disant pas enfin, par qui elles devront être payées.

Je ne peux cependant trop répéter, que ces pensions seroient avantageuses à une classe considérable d'Invalides, à tous ceux qui étant mariés ont une famille, une propriété, et des forces suffisantes pour se livrer au travail; et je solliciterai bientôt moi-même pour eux, la faculté d'opter ce traitement

pécuniaire. Mais ceux qui sont parvenus à la caducité; ceux qui sont infirmes, paralitiques, épileptiques, mutilés ou aveugles; ceux qui ne sortent presque jamais de l'infirmerie, où l'on compte habituellement un cinquième de l'hôtel; ceux que leurs blessures ont comdamnés à des douleurs ou à des crises sans cesse renaissantes, et qu'il faudroit chasser inhumainement de leur asyle; ceux qui en sont absents, avec la faculté d'y rentrer, et auxquels on n'accorderoit aucune augmentation en leur imposant ce sacrifice, tous ces infortunés, dont on ne niera point l'existence, seroient manisfestement les victimes du nouveau plan qui vous est présenté.

Aucun de ces braves guerriers ne pourroit retrancher d'ailleurs, du modique traitement destiné à son entretien et à sa nourriture, les frais inévitables de son premier établisement, quelque simple qu'il pût être, et la dépense annuelle de son logement. Plusieurs lieutenants-colonels qui jouissoient de douze cents livres de pension, qu'on vous propose de leur donner, y ont renoncé pour être admis à l'hôtel. On y a reçu plusieurs capitaines qui ont remis des brevets de

pension de neuf cents livres : tandis qu'on ose vous inviter à ne leur accorder aujourd'hui, que huit-cents livres de retraite ! Le sort de tous ces officiers seroit donc encore plus déplorable que celui des soldats. On nous demande une gratification annuelle de cent livres, pour tous les Invalides qui sont privés d'un bras, ou d'une jambe, ou de la vue. Je ne m'opposerai certainement pas, à cette indispensable augmentation de traitement ; mais j'observerai, qu'il n'y auroit ni justice ni humanité, à confondre les besoins et l'état d'un homme privé d'un membre, avec ceux d'un soldat qui en a perdu plusieurs, où dont la misère est encore aggravée par la privation de la vue. Notre comité simplifie ainsi son travail par des règles générales, je le vois bien ; mais les représentants de la nation doivent descendre à d'autres calculs, pour ne pas assimiler un soldat estropié où perclus, avec un pauvre vétéran, qu'on est obligé de servir, comme un enfant au berceau. C'est sur l'inégalité des traitements, que doit être fondée ici la véritable égalité de la justice.

Je crois avoir démontré, que le plan du comité entraîne plus d'inconvénients, qu'on

ne

ne peut en reprocher au systême actuel, relativement aux Invalides. Imaginez, si vous le pouvez, toutes les déclamations violentes que vous auroient fait entendre les novateurs atteints de la maladie administrative des changements, et enclins à ces destructions, qu'ils apellent fièrement des réformes, si l'établissement national qu'ils veulent anéantir, eût présenté autant de dangers et autant d'abus, que le nouveau mode de secours, ou plutôt de calamité, qu'on vous propose d'adopter. Ah! il leur auroit été bien plus facile de s'appuyer sur des raisonnements invincibles, pour demander la réunion des Invalides, que pour solliciter leur dispersion. L'expérience des siècles passés a refuté d'avance tous ces projets, dont l'exécution imprimeroit un mouvement rétrograde à la raison nationale, en nous ramenant à notre ancienne barbarie; et qui n'ont pas même toujours, comme les systêmes du bon abbé de Saint-Pierre, l'insuffisant mérite, d'être au moins, *les rêves d'un homme de bien.*

Il existe cependant, Messieurs, des abus et de très-grands abus, dans l'administration des Invalides. Votre comité auroit dû vous

les dénoncer; et il n'a pas daigné en avertir les représentants de la nation. J'ai promis de suppléer à son silence : il est temps que je remplisse cet engagement. Rien ne sera ni abstrait ni systématique, dans les observations que vous allez entendre; mais j'espère que leur simplicité elle-même, en ramenant cette assemblée, à la plus désirable unité d'opinion, leur donnera un caractère encore plus prononcé, de zèle pour le bien public. C'est donc à des réformateurs, que je vais parler l'humble et sévère langage de l'administration. Ce ne sont pas des admirateurs, mais des partisans qu'il faut chercher, quand on propose dans cette tribune des réformes utiles. Le véritable succès de vos orateurs consiste principalement alors à faire le bien.

Le ministre de la guerre est l'administrateur suprême de l'hôtel des Invalides ; et c'est lui seul qui choisit annuellement les officiers généraux chargés d'en examiner et d'en recevoir les comptes. Ce n'est pas ainsi, ce n'est pas à un seul homme, que l'Angleterre a confié l'administration des Invalides de Gréenwick et de Chelséa (1); et elle n'a point réuni

(1) L'Angleterre a établi ses Invalides du service de terre à Chelséa. Cette maison contient quatre

dans les mêmes mains l'autorité militaire et la direction des finances. On sent combien la mobilité continuelle de notre ministère a dû introduire d'abus, dans un

---

cents pensionnaires, indépendamment des officiers. Les pensionnaires sont, ou des soldats que leurs blessures rendent incapables du service militaire, ou des vétérans qui ont passé au moins vingt ans sous les drapeaux ; leur uniforme est un habit de drap rouge bordé de bleu. Trente-six officiers ont six deniers sterlings par jour. Trentre-quatre hommes de cavalerie légère, et trente sergents, reçoivent deux sols sterlings par semaine. Enfin, trois cents trente-six soldats ont huit deniers sterlings par semaine, outre le vêtement, la nourriture, le blanchissage et le logement. Les pensionnaires externes sont au nombre de neuf cents ; et leur traitement annuel est de sept livres, douze sols, six deniers sterlings. Cette dépense est payée par un droit pris sur la solde de toute l'armée, et par un jour de paye que tous les officiers et soldats payent, chaque année, à la caisse des Invalides de Chelséa. Lorsque le produit de cette masse est insuffisant, le parlement a soin d'y pourvoir. L'établissement de Chelséa a pour administrateurs le président de la trésorerie, le principal secrétaire d'état, le trésorier général des troupes, le ministre de la guerre, les contrôleurs de l'armée, le gouverneur de l'hôtel et son lieutenant.

établissement ainsi livré à des administrateurs qui jugent sur parole, et qui ne peuvent avoir ce sage esprit de suite, sans lequel on n'obtiendra jamais ni ordre ni économie. C'est le ministre de la guerre qui règle et alloue seul les dépenses, et qui les fait ensuite payer par le trésor public. Son administration n'a pas même été soumise, jusqu'à présent, à l'inspection de la chambre des comptes. Je demande que l'assemblée nationale institue un conseil administratif, nommé par le roi, pour régir cet établissement; et qu'indépendamment de cette nouvelle forme d'administration, dont je n'ai pas besoin sans doute de vous indiquer l'analogie avec l'esprit général de vos décrets, les comptes des Invalides soient rendus publics, chaque année, par la voie de l'impression.

Si vous adoptez, Messieurs, cette méthode de publicité, qui est la première des responsabilités, et la plus sûre des garanties, vous ordonnerez probablement, qu'à la suite des comptes annuels de recette et dépense, on fasse imprimer la liste des soldats qui seront reçus, chaque année, à l'hôtel. Une si sage précaution auroit prévenu de très-grands abus en ce genre. On a accusé,

j'ignore si c'est avec fondement, quoique le rapporteur de votre comité ne paroisse pas en douter; on a accusé l'un des derniers gouverneurs de l'hôtel, M. d'Espagnac, d'avoir fait participer à cette fondation militaire, des hommes absolument étrangers à la profession des armes. Une si scandaleuse prévarication devoit être solemnellement punie. Mais pour prévenir à jamais ces intolérables abus qui éloignent de l'hôtel, de malheureux soldats, dont je ne sçais quels vils protégés, et quels coupables intrus, viennent occuper la place, il suffira de livrer à l'impression, le nom, l'âge, les services, les blessures, ou les infirmités des vétérans qui seront honorés de cette adoption patriotique. Vous ne pouvez trop vous hâter, Messieurs, de rétablir l'ancienne forme d'admission, en statuant, que malgré l'ordre du ministre, aucun militaire ne pourra être reçu, qu'en se présentant lui même au conseil de l'hôtel; en y faisant constater, qu'il a toutes les qualités requises pour être admis, et specialement qu'il est actuellement employé au service, conformément aux statuts de la fondation. Je vous propose de vous armer de la plus impo-

sante, sévérité, en décrétant que tout gouverneur, convaincu d'avoir sollicité, ou d'avoir admis, ou d'avoir connivé à la réception de ces hommes qui prenoient, pour la première fois de leur vie, un habit uniforme, en entrant à l'hôtel, et qu'on appelloit, du temps de M. d'Espagnac, des *Invalides de faveur*, soit puni par la destitution de sa place, par la suppression de son traitement, et par sa dégradation militaire, solemnellement publiée à la porte de l'hôtel, et dans les grandes villes de guerre du Royaume, en présence de toutes les garnisons assemblées.

En réservant ainsi cette grande et belle institution aux seuls défenseurs de la patrie, je demande que les représentants de la nation, repoussent d'une main tous les protégés qui usurpent cet asyle sacré, et que de l'autre, ils en ouvrent les portes, à tous les vétérans qui voudront aller jouir des bienfaits de la nation, dans les provinces qui les ont vus naître. Il seroit barbare de retenir par contrainte, à l'hôtel, des mécontents qui seroient malheureux dans leur retraite, et dont les murmures troubleroient le concert de bénédictions qui doit sor-

tir sans cesse de la bouche de nos braves guerriers, rassemblés dans ce noble hospice de la valeur. Je pense, Messieurs, que vous devez accorder, dès aujourd'hui, les pensions de retraite, que vous propose votre comité, à tous les vétérans qui voudront les accepter. Ce sage tempérament conciliera tous les intérêts. Vous ne forcerez personne. Les soldats qui veulents ortir de l'hôtel, ne seront plus condamnés à cette vie commune qui leur déplaît : les Invalides qui sont contents de leur sort, ne seront pas contraints de suivre ceux de leurs camarades qui sont dégoûtés de leur retraite. Vous pourrez juger ainsi, Messieurs, en pleine connoissance de cause, de l'opération qui vous est proposée ; et la prochaine législature prononcera ensuite définitivement, sur la conservation, ou sur la suppression de l'hôtel. Je suis autorisé à croire, qu'il y a dans nos provinces une foule de vétérans, auxquels l'expectative de l'hôtel est assûrée, et qui sont, dans ce moment, très-impatients de venir occuper les places, qu'on y laissera vacantes. Outre que cette expérience d'une option absolument libre, entre l'hôtel et la pension, vous fera connoître avec certitude le véri-

table vœu de nos vétérans, je demande qu'à l'avenir on leur assure le même droit d'option, et qu'ils puissent l'exercer à volonté, pendant tout le cours de leur vie. Mais en leur accordant une faculté si précieuse, si propre à les soustraire à toute vexation, je pense que pour nous prémunir contre les caprices du moment, et pour mettre l'administration en état de proportionner ses approvisionnements à ses consommations, vous devez assujétir les soldats Invalides à avert r six mois d'avance le nouveau conseil administratif, soit quand ils voudront quitter l'hôtel, pour jouir de la pension, soit quand ils voudront renoncer à la pension pour revenir à l'hôtel.

Le droit d'option que je viens de réclamer, en faveur des soldats Invalides, et que je voudrois étendre à une autre classe de vétérans dignes de toute la reconnoissance de la nation, me rappelle l'un des plus étranges abus, ou plutôt l'une des plus étonnantes imperfections de cet établissement. Les soldats et les matelots de la marine n'y sont pas reçus. Je sçais bien qu'on a séparé les deux services en Angleterre, en ouvrant deux asyles dif-

férents aux Invalides de terre et aux Invalides de mer ; mais en attendant que la nation françoise achève ainsi l'ouvrage de Louis XIV, la multitude des vétérans qui préféreront la pension, rendroit peut-être suffisant, au moins provisoirement, pour les deux services, un hôtel qui peut contenir quatre mille soldats. L'esprit de cette institution exige d'ailleurs, qu'elle soit réservée à des soldats infirmes, mutilés, ou du moins d'un âge avancé. On y a admis, je le sçais, une foule d'officiers et de soldats grièvement blessés, mais guéris ensuite de leurs blessures, et dont la jeunesse et la santé présentent un singulier contraste, avec la décrépitude de leur camarades. Pourquoi ne renverroit-on pas dans leurs regiments, des militaires que des accidents passagers ont éloignés de leurs drapeaux ? La plus legère augmentation de solde seroit un attrait assez puissant pour les y ramener, lorsqu'il peuvent encore porter les armes. Cette utile réforme ouvriroit les portes de l'hôtel aux soldats de la marine et aux matelots, dont les blessures ordinairement plus graves, parce qu'elles sont presque toujours causées par le canon, méritent des secours particuliers. Nous

voulons que la France soit une puissance maritime. Nous destinons des dépenses très - considérables à ce département. Nous ne pouvons donc pas présenter trop de motifs d'émulation aux matelots, espèces d'hommes qu'il est si difficile de trouver, de former et de remplacer; et je crois entrer dans les vues de l'assemblée nationale, en lui proposant de rendre un décret, qui appelle cette classe nombreuse de nos défenseurs, à l'hôtel des Invalides.

En multipliant ainsi le nombre des vétérans, dans cet asyle national, j'observerai, Messieurs, que les officiers et les soldats s'y trouvent déja fort à l'étroit, parce qu'une foule d'inutiles protégés qui n'ont pas le droit d'y être logés, y ont établi leur domicile, et que plusieurs autres particuliers favorisés, y occupent des logements beaucoup trop considérables. En général moins on a de droits pour y être reçu, mieux on y est logé. Je ne peux entrer ici dans aucun détail; mais j'annonce à l'assemblée, que si elle veut en prendre une connoissance plus approfondie, elle découvrira beaucoup d'abus dans cet article des logements. Il ne m'est

pas permis non plus, de discuter dans cette tribune, les améliorations importantes qu'une administration plus attentive obtiendroit aisément, dans la partie de la nourriture, en rendant celle des officiers plus variée, et celle des soldats plus abondante. Ce sont toutes ces petites négligences qui excitent les plaintes, multiplient les mécontents, et qui dans une multitude d'hommes toujours rassemblés, toujours disposés à s'entretenir du regime de l'hôtel, toujours aigris par l'humeur morose de la vieillese ou des infirmités, n'ont besoin que de trouver au-dehors des confidents benévoles, pour former bientôt une explosion de murmures, qui compromet la stabilité des plus utiles établissements. Plus l'administration sera vigilante, plus l'institution sera solidement affermie. Il faut donc que les administrateurs, prémunis d'avance contre cette inévitable ingratitude, à laquelle il faut s'attendre, pour pouvoir regarder comme un mérite le bonheur de faire le bien, travaillent sans relâche à améliorer le sort des soldats.

Avant de parler des besoins de ces respectables vétérans, qui réunissent tous les titres,

pour nous intéresser, les services, la vieillesse, l'indigence, et les plus honorables infirmités, je recommanderai d'abord à votre sollicitude, des infortunés peut-être encore plus dignes de votre pitié : ce sont les veuves et les enfants orphelins de ces pauvres soldats. Je réclame en leur faveur toutes les petites successions des Invalides de tout grade, qui meurent à l'hôtel sans héritiers connus. On auroit dû leur distribuer depuis long-temps cet héritage commun. On auroit dû sur-tout établir dans le voisinage de l'hôtel, des manufactures, pour y employer, selon la mesure de leur activité ou de leurs forces, les vétérans qui veulent et peuvent encore travailler. Mais en attendant, qu'on leur ménage cette ressource, dont on n'a jamais daigné s'occuper, il est juste, il est facile d'augmenter les gratifications que l'hôtel leur accorde tous les mois. Je demande, que cette distribution d'usage, qui est manifestement insuffisante, soit portée à neuf livres pour les lieutenants, à quatre livres pour les maréchaux-de-logis, à trois livres pour les sous-officiers, et à quarante sols pour les soldats qui ne reçoivent à présent que quinze sols par mois.

Les plus legères augmentations de traitement sont précieuses, à des hommes accoutumés aux privations et à la parcimonie. Ce surcroit de dépenses pour l'hôtel des Invalides, seroit facilement couvert, par une foule de réformes, que pourroit faire l'administration, sans compromettre le service.

Jusqu'à présent le revenu ordinaire de cette maison consistoit dans les pensions d'oblats, qu'il faut nécessairement remplacer, et dans quelques propriétés en rentes ou en immeubles, qui exigeoient une administration ruineuse, entraînoient beaucoup d'abus, et assûroient à des agents peu délicats, la facilité de voler l'établissement, sans qu'on pût jamais les convaincre de leurs larcins. La nation ne peut plus tolérer une pareille gestion. Les trois deniers pour livre, que l'on paye à l'hôtel des Invalides, sur la totalité des dépenses du département de la guerre, compliquent très-inutilement la comptabilité; et cette forme de perception est trop utile aux comptables, pour n'être pas onéreuse à l'état. Il resultoit de ce systême de finances, que l'état militaire payoit, par la déduction de toutes les soldes, l'entretien des Invalides. Le re-

venu de cette maison augmentoit, il est vrai, pendant la guerre, qui multiplioit excessivement ses charges ; mais il diminuoit subitement à la paix, qui lui laissoit toujours un plus grand nombre de victimes, que la guerre lui avoit envoyées, et dont les besoins n'expiroient pas avec le fléau qui les avoit tant multipliés. Un pareil système de dotation, je dirai plus, une dotation fixe ne peut pas convenir à l'hôtel des Invalides. C'est une famille qui varie sans cesse de nombre ; elle appartient à l'état : l'état doit donc lui fournir des secours proportionnés à ses besoins, sans excédent et sans déficit. L'ancien mode de dotation ne doit cependant pas être changé, sans que l'assemblée nationale ait profondément réfléchi, sur le remplacement. Les Anglois ont adopté notre système fiscal, pour fournir aux dépenses de leurs hopitaux militaires de Chelséa et de Gréenwick. Cette sage nation a mieux aimé doter ces deux établissements, par des retenues sur les dépenses de la guerre, quoique la marine coûte très-peu de frais pendant la paix, que de rendre leur existence dépendante et précaire, en les mettant, pour ainsi dire, à la merci du trésor public, dont la guerre

épuise souvent les fonds. Si le mode de dotation adopté par l'Angleterre, sur la foi de Louis XIV, qui voulut prémunir la retraite de nos guerriers contre les besoins toujours renaissants de l'adminiatration des finances, ne vous paroît plus désormais nécessaire, pour assûrer la stabilité de l'hôtel des Invalides, il faudra verser à l'avenir, dans la caisse de l'administration, la dépense annuelle, et nécessairement variable de cet établissement. Le ministre de la guerre, et le conseil d'administration que vous instituerez sans doute, doivent être chargés, sur leur responsabilité, de la régler chaque mois, et de la justifier ensuite, dans la forme légale que vous aurez décrétée.

Parmi les charges annuelles de l'hôtel des Invalides, il en est une que vous avez déja proscrite, en assignant directement toutes les libéralités de l'état sur le trésor public. Les pensions accordées sur cette caisse particulière, doivent être à jamais supprimées. Toutes ces inventions fiscales de la cupidité, qui sçavoit établir à son profit des impôts sur les établissements publics, sont incompatibles avec l'économie et la di-

gnité d'une grande nation qui doit acquitter directement sur son trésor, les services qu'elle reçoit, et les recompenses que leur publicité rend toujours plus précieuses aux yeux de tous les citoyens. Il ne suffira cependant point d'affranchir l'hôtel des Invalides, de toutes ces pensions obscures, et quelquefois honteuses, dont les ministres l'ont injustement chargé, pour en gratifier leurs protegés. Il sera nécessaire de diminuer sa dépense ordinaire, en réduisant le nombre, excessivement multiplié, des sous-officiers et des maréchaux-de-logis, qui ne sont plus dans aucune proportion avec les soldats, auxquels cet établissement national est spécialement consacré. Les retraites militaires que vous accorderez désormais aux officiers de l'armée, vous dispenseront d'en admettre aucun, à l'hôtel des Invalides, au-dessus du grade de capitaine. Un grade militaire est souvent une retraite précieuse pour les officiers qui retournent dans leurs familles ; et alors cette récompense d'opinion n'est qu'une feuille de parchemin qui ne coûte rien à l'état. Mais le moindre grade donne des droits particuliers, et devient par conséquent une charge pécuniaire dans l'hôtel des Invalides.

Il

Il est donc très-important, que le ministre de la guerre réserve exclusivement cette faveur, aux soldats qui l'auront méritée, par la distinction de leurs services.

Je regrette, Messieurs, de ne pouvoir entrer ici dans tous les détails de réforme et d'économie, que vous pouvez opérer dans cet établissement. Les détails sont, en tout genre, la partie la plus précieuse de l'administration économique. Le comité militaire dont je viens de révéler les reticences, pourra suppléer aisément à mes omissions (1). Eh ! que ne vous dira t-il pas

(1) Il est bien étrange sans doute, que le même comité militaire qui nous propose la suppression de l'hôtel des Invalides, n'ait pas encore daigné s'occuper des ressources économiques, qu'il avoit sous ses yeux, et qu'il auroit dû indiquer depuis long-temps aux inquiètes sollicitudes de l'assemblée nationale. Pourquoi ne nous a-t-il rien dit, jusqu'à présent, de l'Ecole militaire ? La masse énorme de ce bâtiment coûte à l'état des dépenses très-considérables. On a attaché au service de cette maison des ouvriers domestiques de tout genre, et on ne leur permet pas même de travailler ailleurs. Sous le ministère de M. l'archevêque de Sens, tous les officiers, et les ouvriers de l'Ecole militaire obtinrent, outre un traitement annuel pour leur logement, des pensions

sur le scandaleux abus, de renfermer les Invalides détachés, dans tous ces petits châ-

---

particulières; et on prétend, que plusieurs de ces pensions furent scandaleusement élevées, à une somme annuelle de dix mille livres. Je n'ose pas affirmer ce fait, dont je n'ai point la certitude. Mais si cette assertion n'est point exacte, j'invite moi-même les personnes, qu'une pareille prodigalité accuseroit auprès des représentans de la nation, à vouloir bien me contredire; et je les remercierai de m'avoir détrompé. Les ouvriers qu'on auroit dû réduire du moins à leurs pensions, reçoivent en outre des gages particuliers, pour être exclusivement attachés au service de l'Ecole militaire. Ce vaste bâtiment sert aujourd'hui à loger un préposé auquel on avoit accordé un traitement pour son logement, à l'époque de la suppression. Outre son logement, qu'il a conservé, il dispose aujourd'hui de tout l'hôtel. On y loge encore un concierge avec une douzaine de chasseurs: on y entretient des chevaux de trait pour aller chercher de l'eau filtrée, comme si la pompe de la maison ne suffisoit pas. On y paye des sous-ordres de toute espèce, pour balayer, pour ouvrir et pour fermer les fenêtres. C'est à ce genre d'utilité que l'on sacrifie un bâtiment, dont la première enchère fut d'un million. L'Administration survit à l'établisement, et les frais d'entretien sont énormes. Indépendament de toutes ces dépenses inutiles, le terrein adjacent ne produit

teaux, qui ne sont pas même des postes militaires, et où un service inutile les excède de fatigue et d'ennui ? La retraite de nos-

---

rien. La plupart des maisons contigues à l'hôtel ne sont pas louées ; elles ont été cédées, ou plutôt conquises au profit des sous-ordres qui en font payer l'entretien et les réparations à l'état. Tous les ordonnateurs, tous les ouvriers attachés à l'Ecole militaire, ont obtenu des retraites exorbitantes. Notre comité militaire trouveroit aisément dans la suppression de tous ces abus, une économie annuelle, de plus de cent mille livres ; et une opération si importante, une opération si peu systématique, enfin une opération si préférable à l'anéantissement de l'hôtel des Invalides, seroit accueillie sans aucune contradiction. Puisque le comité militaire a échoué dans ce dernier projet, je l'invite à ne plus insister sur les moyens insidieux d'annuler le décret relatif aux Invalides, en cherchant à insérer furtivement dans nos procès-verbaux, des dispositions contraires au vœu de l'assemblée. Qu'au lieu de s'obstiner à poursuivre une proie qui lui a échappé, en s'arrêtant plus long-temps à l'hôtel des Invalides, le comité se transporte à cinq cents pas plus loin ; et il trouvera dans l'état actuel de l'Ecole militaire, la matière d'un rapport qui lui coûtera beaucoup moins de travail, en tout genre, et qui nous vaudra plus de profit. N'est-il pas convenable d'ailleurs, d'achever les anciennes suppressions, avant d'en tenter de nouvelles ?

E 2

guerriers doit leur assûrer le repos, au lieu de les condamner à une pénible et stérile activité, qui épuise leurs forces, à la fin de leur carrière. Je dénonce également à la sollicitude du comité, la facilité avec laquelle les officiers supérieurs, et quelquefois même les ministres de la guerre, surchargent l'hôtel des Invalides, du rebut de tous les regiments. Ce n'est pas pour débarasser l'armée des sujets dangereux : c'est pour ouvrir un asyle aux soldats blessés ou infirmes, que Louis XIV a fondé cet établissement, trop souvent profané par des intrus qui n'ont pour titre d'admission, que le mérite également méprisable, de se faire protéger, ou de se faire craindre.

Mais parmi tous les abus, qui vous seront denoncés, il est des projets systématiques, très-sensés en apparence, et contre lesquels vous ne sçauriez néanmoins trop vous prémunir. Ainsi on vous dira, que l'hôtel des Invalides ne devoit point être placé dans la capitale, et que la stabilité de cet établissement n'auroit jamais été compromise, si Louis XIV avoit eu la prudente modestie, de le placer dans l'une des provinces du Royaume. Cette théorie, je l'avoue, est très-

séduisante au premier coup-d'œil ; et je ne suis pas étonné, que de très-bons esprits s'en déclarent les partisans. Mais outre que cette opinion ne pourroit autoriser aujourd'hui que d'inutiles regrets, sans justifier une translation trop dispendieuse, je doute qu'elle soutînt l'épreuve d'une discussion plus approfondie. En effet, indépendamment de plusieurs grandes vues politiques, qui ont dû déterminer Louis XIV à embellir Paris, d'un monument national, et si propre à exciter l'émulation du service militaire, dans une ville qui fournit à l'armée des recrues immenses, il me semble que les grands établissements publics sont toujours plus avantageusement placés dans les capitales. C'est là qu'ils sont continuellement surveillés par l'administration, et que l'administration est surveillée elle-même par les écrivains, qui sont les sentinelles avancées de la raison et de l'humanité. D'ailleurs des considérations géographiques, qui font souvent la loi aux combinaisons morales, justifient encore ici Louis XIV. Toutes nos places de guerre, toutes nos grandes garnisons sont fixées dans les provinces du Nord ; et c'est aussi de ce côté, que nos frontières sont le plus rapprochées de la

capitale. Il résulte de cette disposition plus de facilités et moins de dépenses, pour transporter nos vétérans à l'hôtel des Invalides, que si cet établissement eût été placé dans des provinces, qu'on auroit pû préférer, à cause du bas prix des denrées, ou de la douceur du climat.

Conservons donc, Messieurs, dans la capitale, l'hôtel des Invalides, mais réformons-en les abus ; et que cette discussion même suscitée pour le détruire, contribue à l'améliorer. Le plus profond, et le plus immoral publiciste de nos temps modernes, Machiavel, a observé qu'il falloit revenir, de temps en temps, aux premiers éléments de toutes les institutions humaines, et revoir de distance en distance, les établissements publics, les associations et les loix. Soumettons donc cet asyle national à un examen sévère ; et donnons-lui, après plus d'un siècle d'expérience, toute la perfection que Louis XIV voulut y établir. Plus nous examinerons les bases de cet établissement, plus nous nous convaincrons de la nécessité de le conserver. Des soldats accoutumés à la dicipline militaire, ont besoin de ce frein, qui devient en quelque sorte, par l'habitude, toute leur morale sociale. Il faut

donc les contenir, par ce lien d'autorité, dont ils ont contracté le besoin, et les soumettre dans leur vieillesse à une discipline douce, mais observée avec la plus invariable exactitude. Il est d'autant plus important, de ne pas confier leur subsistance à leur aveugle prodigalité, qu'il ne leur resteroit plus aucune ressource, s'ils dépensoient, à l'avance, le traitement qui leur seroit assigné. Ne nous dissimulons pas, que la source des grandes aumônes est tarie dans le Royaume, par la suppression, des monastères. Que deviendroient donc les soldats Inval des, s'ils consumoient, comme nous devons le craindre, leur traitement d'un mois, en un seul jour? que deviendroient-ils, lorsque la mendicité ne sera plus tolérée dans le royaume? Ah! s'ils ne se livroient point alors au brigandage, ils seroient au moins un fardeau de plus pour les paroisses; ils surchargeroient les hôpitaux dont vos décrets ont excessivement diminué les revenus; et ils agraveroient ainsi continuellement l'impôt si onéreux de la charité publique.

Deja deux fois l'opinion seule des bons citoyens a protegé cet établissement, contre les systèmes ministériels qui en sollicitoient

la suppression. Nous avons vû ce noble asyle, dont la splendeur intéresse essentiellement la gloire de la nation Françoise, nous l'avons vû deux fois ébranlé jusques dans ses fondements! Un cri universel s'est fait entendre, pour proscrire tous ces novateurs, qui ne parloient que d'économie à une nation, à laquelle il faut aussi parler d'honneur; et qui en dernier résultat, après avoir fatigué notre patriotisme, par leur misérable parcimonie, n'avoient pas même pour eux l'autorité des calculs. Accordez donc, Messieurs, accordez, dès ce moment, à tous les soldats-Invalides, qui voudront sortir de l'hôtel, la pension de retraite que propose votre comité. Je vous invite à ne la refuser à personne; mais je vous somme aussi de ne forcer aucun soldat de l'accepter. Une conjuration de mécontents qui obtiennent ce qu'ils désirent, ne doit pas entraîner, sans doute, la suppression d'un établissement si glorieux et si nécessaire. Ne craignez pas, qu'en offrant ainsi l'alternative de l'hôtel ou de la pension, à tous vos vétérans, une désertion générale condamne cet asyle à la solitude dont on le menace. Conservez et améliorez l'établissement;

et

et j'ose vous promettre les bénédictions de cette grande famille, dont vous êtes les protecteurs et les pères. Hélas! A peine avois-je annoncé, dans cette assemblée, le projet de m'opposer à cette suppression sollicitée, avec une ardeur très-suspecte, par le rapporteur de votre comité, qu'un très-grand nombre de ces braves Invalides, rassemblés et pressés sur mon passage, ont daigné m'en manifester leur reconnoissance, avec une sensibilité si touchante, qu'il ne m'est permis ni de l'oublier ni de l'exprimer!

Je m'apperçois dans ce moment, Messieurs, avec la satisfaction la plus consolante, que le même intérêt vous touche; et votre émotion ne me permet pas de susprendre plus long-temps vòtre décret. Je me hâte donc de conclure, en vous invitant à conserver l'hôtel des Invalides, et en vous proposant de demander à votre comité militaire, un travail relatif à la réforme des abus, dont je viens de vous indiquer les principaux objets.

Le Décret rendu par l'Assemblée nationale, a été conforme à mes conclusions.